



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N°70-2023-07-04-00004

*portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
déposée par la SAS CHANOIS EnR, 17, rue du Stade 25660 Fontain, en vue de l'exploitation
d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Raze*

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-04-26-00005 du 26 avril 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la nomenclature des installations classées modifiée ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 mars 2022 et complétée le 27 avril 2023 par la SAS Chânois EnR en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Raze ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté du 10 janvier 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU le rapport du 1^{er} juin 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 26 juin 2023, portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Seuil de classement	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : - Comprenant au moins 1 aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.	2980	A	3 aérogénérateurs de hauteur bout de pale à la verticale de 230 m maximum pour une puissance totale maximum de 16,5 MW.

A : autorisation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Raze à enquête publique conformément au code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, **du vendredi 15 septembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 12h00** (soit durant 36 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Chânois EnR pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Raze.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Raze.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête dans les communes suivantes :

- Raze, commune d'implantation du projet ;
- Aroz, Baignes, Boursières, Bucey-les-Traves, Chassey-les-Scey, Chemilly, Clans, Mailley-et-Chazelot, Neuville-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Pontcey, Rosey, Traves, Velleguindry-et-Levrecey, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux, Andelarre, Andelarrot, Chariez, Montigny-les-Vesoul, Mont-le-Vernois, Noidans-les-Vesoul, Vaivre-et-Montoille, Vauchoux et Grandvelle-et-le-Perrenot , communes situées dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, tel que fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par au moins un commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Raze aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie de Raze s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône <https://www.haute-saone.gouv.fr> - (via un lien vers le site du registre dématérialisé) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4748>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Raze ;
- être adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Raze – 35, grande rue 70000 Raze) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 15 septembre 2023 à partir de 9h00 au 20 octobre 2023 à 12h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4748> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4748@registre-dematerialise.fr

Il appartient au pétitionnaire en lien avec le prestataire du registre dématérialisé de gérer les emails reçus et de les publier sur le registre dématérialisé.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet éolien pourra être demandée par voie postale auprès de la SAS Chânois EnR, 17, rue du Stade 25660 Fontain ; par mail et téléphone auprès de M. Jean-Marc SASSOLAS, chef de projet éolien (mail : jean-marc@opale-en.eu ; tel : 06 17 53 44 38) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences de la commission d'enquête

Article 4. : Sont désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de présidente et membres de la commission d'enquête :

Présidente :

Madame Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé

Membres titulaires :

Madame Christine BIDOYEN-WENGER, directrice du CAUE 70 à la retraite,
Monsieur Jean-Paul MASSON, chef de service à la DIREN en retraite.

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent en mairie de Raze afin de recevoir les observations du public :

- le vendredi 15 septembre 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 21 septembre 2023 de 14h à 17h,
- le jeudi 28 septembre 2023 de 14h à 17h,
- le lundi 2 octobre 2023 de 14h à 17h,
- le samedi 7 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 13 octobre 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 20 octobre 2023 de 9h à 12h.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Madame Catherine ROZÉ, ingénieure retraitée de la fonction publique, désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commission d'enquête qui procédera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le représentant du projet éolien et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au représentant de la SAS Chânois EnR ainsi qu'au maire de la commune de Raze, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet éolien, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Avis des communes

Article 9. : Les communes de Raze, Aroz, Baignes, Boursières, Bucey-les-Traves, Chassey-les-Scey, Chemilly, Clans, Mailley-et-Chazelot, Nouvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Pontcey, Rosey, Traves, Velleguindry-et-Levrecey, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux, Andelarre, Andelarrot, Chariez, Montigny-les-Vesoul, Mont-le-Vernois, Noidans-les-Vesoul, Vaivre-et-Montoille, Vauchoux et Grandvelle-et-le-Perrenot, la communauté de communes des Combes, la communauté d'agglomération de Vesoul, la communauté de communes Terres de Saône, la communauté de communes du Pays Riolais, le Département de la Haute-Saône sont appelés à donner leur avis dès la notification du présent arrêté. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Notification

Article 10. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, la commission d'enquête, les maires des communes de Raze, Aroz, Baignes, Boursières, Bucey-les-Traves, Chassey-les-Scey, Chemilly, Clans, Mailley-et-Chazelot, Nouvelle-les-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Ovanches, Pontcey, Rosey, Traves, Velleguindry-et-Levrecey, Velle-le-Châtel, Vy-le-Ferroux, Andelarre, Andelarrot, Chariez, Montigny-les-Vesoul, Mont-le-Vernois, Noidans-les-Vesoul, Vaivre-et-Montoille, Vauchoux et Grandvelle-et-le-Perrenot, le représentant de la SAS Chânois EnR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **4 JUIL. 2023**

*Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,*


Michel ROBQUIN